



# LA TARIFICATION INCITATIVE DU SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS

Collectivités : un outil économique  
pour la prévention des déchets  
et pour l'optimisation du service



**ADEME**



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

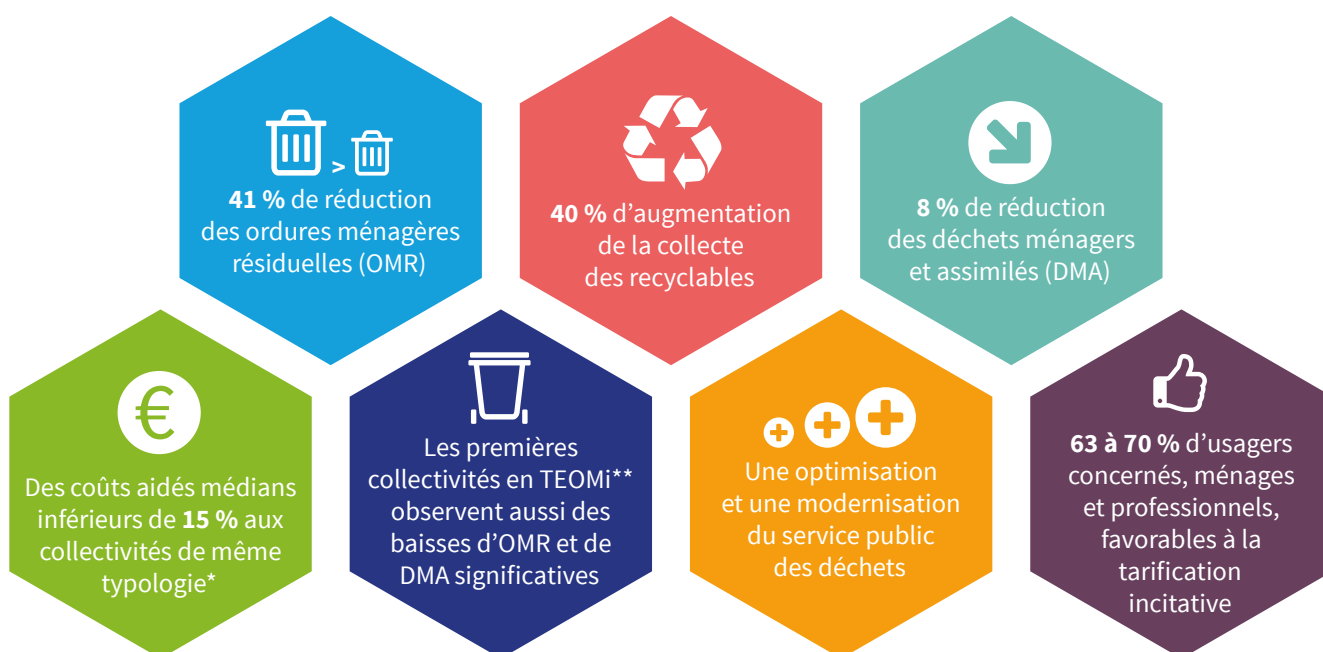
## ● En quoi consiste la Tarification Incitative (TI) ?

En France, pour financer le service public de prévention et de gestion des déchets, les collectivités ont le choix d'instaurer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cette dernière peut être complétée par un apport du budget général de la collectivité.

**On parle de tarification incitative quand la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères inclut une part variable en fonction de la quantité de déchets produite** (évaluée selon le volume, le nombre de présentations du bac et/ou le poids).

## ● Quels résultats observés ?

En moyenne, la mise en place de la tarification incitative dure trois ans. Panorama des résultats observés après lancement.



\*pour des collectivités collectant moins de 135 kg par an et par habitant d'ordures ménagères résiduelles en 2014  
\*\* Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative

## LA TARIFICATION INCITATIVE, HISTOIRE D'UN DÉPLOIEMENT

**1997-2009**

développement dans les territoires pionniers (2009 : environ 500 000 habitants)

**2010-2014**

fort développement de la RI sous impulsion de la loi dite Grenelle I (2014 : 3,5 millions d'habitants)

**1997**

1<sup>ère</sup> redevance incitative (RI) mise en œuvre en Alsace

**Déc. 2011**

**Loi de finances rectificative** pour 2012 créé la TEOM incitative

**2014**

3 premières TEOMi

**2015**

**Loi de Transition énergétique pour une croissance verte**, objectif de progression vers la généralisation de la TI

**2016**

4,5 millions d'habitants concernés

**OBJECTIF 2025**

25 millions d'habitants concernés



## ● Quels bénéfices ?

La mise en œuvre d'une tarification incitative est un projet qui s'inscrit dans la durée :

### ÉTUDE PRÉALABLE

6 mois à 1 an

### PRÉPARATION

2 à 3 ans minimum

### MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE

1<sup>ère</sup> facturation de redevance incitative ou imposition de taxe incitative

Au sein de la collectivité, **des compétences variées sont à mobiliser** : les services techniques, financiers, juridiques et communication sont amenés à travailler de concert, avec un pilotage (chef de projet et élus porteurs) clairement défini. Mettre en place une TI nécessite de profondes modifications du service induisant **des bénéfices en matière de visibilité ou de pilotage** au-delà de permettre l'incitativité du financement.

MOYENS NÉCESSAIRES

**Portage politique**  
au plus haut  
niveau de la  
structure

**Renfort en  
moyens humains**  
pour le pilotage  
du projet et la  
relation usagers

**Enquête,**  
dotation en  
contenants puis  
gestion de fichiers

**Concertation**  
avec les usagers  
ou leurs  
représentants

**Communication**

**Informatisation**  
du parc de  
contenants et des  
véhicules

BÉNÉFICES INDUITS

Réflexion amont  
sur un **projet  
global de  
modernisation**,  
portage partagé  
par tous les  
élus de la  
collectivité,  
mise en œuvre  
par l'ensemble  
des agents de la  
collectivité

Création de  
vrais espaces  
d'échange et de  
réflexion **pour  
une démocratie  
participative et  
une politique  
publique  
innovante**

**Maîtrise  
du projet en  
interne** dans  
la durée  
(2-3 ans  
minimum)  
**Création  
d'emploi  
de proximité**  
pour  
accompagner  
les usagers

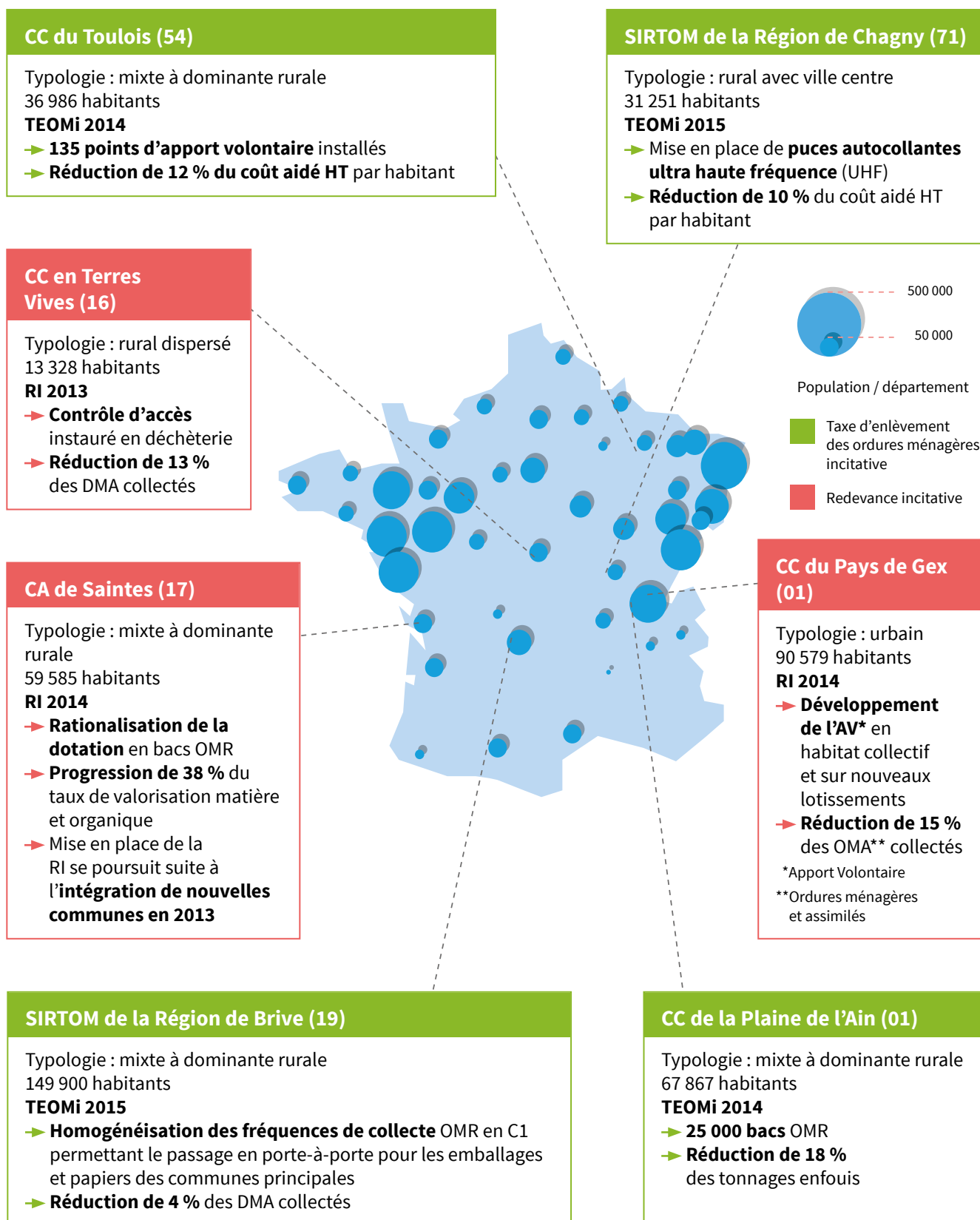
Amélioration de  
la connaissance  
du service par  
les usagers  
et **meilleure  
adhésion aux  
actions de  
réduction des  
déchets**

Perfection-  
nement de la  
connaissance  
et de la relation  
avec les usagers  
du service,  
amélioration  
des conditions  
de collecte,  
**optimisation  
de la collecte**

**Optimisation  
du pilotage  
du service et  
de la relation  
usagers** grâce  
aux données  
collectées : taux  
de présentation  
des bacs,  
production  
individuelle

## ● Quels retours d'expérience ?

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, 190 collectivités regroupant 4,5 millions d'habitants avaient mis en place une tarification incitative par la REOM ou par la TEOM. Parmi ces collectivités, l'ADEME a suivi plus particulièrement 7 territoires variés pour la mise en œuvre récente de RI ou de TEOMi.



# PASSEZ À L'ACTION

L'ADEME VOUS ACCOMPAGNE

## ● Quelles ressources à votre disposition ?

Études et guides méthodologiques sont à votre disposition sur le site de l'ADEME : [www.ademe.fr/mediatheque](http://www.ademe.fr/mediatheque)

### ● Information/études

- L'avis de l'ADEME sur la tarification incitative du service public de prévention et de gestion des déchets
- Bilan des collectivités en tarification Incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2014
- Coût de la redevance incitative et impact économique sur le SPPGD
- Enquête sur la perception de la redevance incitative
- Fiche grand public : Financement de la gestion des déchets : la tarification incitative (Réf. 8363)

### ● Retours d'expériences

- Tarification incitative, conseils et retours d'expérience (Réf. 8057)
  - TEOM incitative, les premiers résultats (Réf. 8844)
- [www.optigede.ademe.fr](http://www.optigede.ademe.fr)

### ● Outils et méthodes

- Guide pour la construction de grilles tarifaires en tarification incitative
- TEOM incitative, premières orientations de mise en œuvre (Réf. 8311)
- Communiquer sur la tarification incitative (Réf. 8056)
- Habitat collectif et tarification incitative. Pourquoi ? Comment ? (Réf. 7332)



## ● Comment ?

- Faire réaliser une **étude d'opportunité**
- Lancer la **mise en œuvre** (réorganisation du service, communication, investissements...)

L'ADEME peut vous accompagner techniquement et financièrement aux différentes étapes.

## ● À qui vous adresser ?

- Aux directions régionales de l'ADEME
- Aux services de l'État : préfecture, direction départementale des finances publiques...

## POUR ALLER PLUS LOIN

- Les modes de financement du service public de gestion des déchets : [www.ademe.fr/expertises](http://www.ademe.fr/expertises)
- Financement du service public de gestion des déchets : les outils développés par l'ADEME et ses partenaires : [www.ademe.fr/collectivites-secteur-public](http://www.ademe.fr/collectivites-secteur-public)
- Des guides, des études... : [www.ademe.fr/mediatheque](http://www.ademe.fr/mediatheque)

## L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.



[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) —  @ademe

010223

ISBN : 979-10-297-0832-9

